



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf : HC/DLAJ/BAJE n° 2020-
du

682

7 AOUT 2020

Ampliations :	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	4
DFIP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
JONC	1

ARRÊTÉ portant délégation de signature à **M. Jules HMALOKO**, désigné pour assurer la suppléance de la commissaire déléguée de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Laurent CABRERA ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Laurent PREVOST ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2018 portant nomination de la commissaire déléguée de la République pour la province Nord – Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1584-DRHMI/BRH du 26 août 2016 portant détachement de M. Jules HMALOKO en qualité de chargé de mission auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie exerçant les fonctions de secrétaire général adjoint ;
- Vu l'arrêté HC/DRHM/n° 2020-156 du 21 février 2020 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté n° U10367620093648 du 4 février 2020 portant affectation de M. Brian TOURRE, attaché d'administration de l'Etat, à la subdivision administrative Nord – antenne de Poindimié, en qualité de chef d'antenne, à compter du 1^{er} mars 2020 ;

Vu la note n° 2018/1313 du 17 août 2018 portant affectation de M. Yann LE TOUZIC à la subdivision administrative Nord – antenne de Poindimié, à compter du 1er septembre 2018 ;

Vu la note HCRNC/SG/DRHM/BRH/2019/1555 du 31 octobre 2019 portant affectation de Mme Elodie DHURES, en qualité de secrétaire générale de la subdivision administrative Nord, à compter du 4 novembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu, du 10 août 2020 au 23 août 2020 inclus, de pourvoir à l'absence de Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, commissaire déléguée de la République pour la province Nord ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour la période du 10 août 2020 au 23 août 2020 inclus, la suppléance de Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, commissaire déléguée de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie est assurée par M. Jules HMALOKO, secrétaire général adjoint du haut-commissariat.

A ce titre, M. Jules HMALOKO exerce sur le territoire de la province Nord, les attributions dévolues par les lois et règlements à Mme la commissaire déléguée de la République en Nouvelle-Calédonie pour la province Nord.

Article 2 : Dans le cadre de cette suppléance, délégation de signature est donnée à M. Jules HMALOKO, secrétaire général adjoint du haut-commissariat, à l'effet de signer, toutes décisions et correspondances, ainsi que tous actes et documents ressortissant de l'exercice des compétences dévolues à la subdivision de la province Nord, à l'exception des recours contentieux.

Article 3 : M. Jules HMALOKO reçoit en particulier, délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la subdivision de la province Nord :

- toutes décisions et correspondances, tous actes et documents en matière de police administrative ;
- désignation des délégués de l'administration pour siéger aux commissions administratives chargées de la révision des listes électorales générales et spéciales ;
- signature des conventions et des contrats entre l'Etat et les organismes d'accueil des jeunes stagiaires pour le développement et des chantiers de développement local ;
- prestation de serment des comptables secondaires de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;
- récépissés de déclarations d'associations ;
- toutes correspondances relatives à la gestion des associations ;
- recours gracieux formés dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 4 : M. Jules HMALOKO reçoit également délégation pour signer :

- les engagements juridiques dans la limite de la dotation qui lui est allouée en fonctionnement (titre 3), sur les crédits du budget opérationnel du programme 354 du ministère de l'Intérieur ;
- tous documents relatifs à la maîtrise d'œuvre.

Article 5 : M. Jules HMALOKO reçoit, par ailleurs, délégation pour signer et délivrer les actes relatifs au séjour des travailleurs immigrés affectés au site minier de Koniambo ainsi qu'aux membres de leur famille :


- les titres de séjour (vignette ou carte) ;
- les récépissés de demande de carte de séjour ou de renouvellement de titre de séjour ;
- les attestations relatives à la détention d'un titre de séjour.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jules HMALOKO :

- la délégation de signature prévue aux articles 2, 3, 4 et 5 ci-dessus, à l'exception des recours gracieux formés dans le cadre du contrôle de légalité, est accordée à Mme Elodie DHURES, secrétaire générale de la subdivision administrative Nord ;
- la délégation de signature prévue au dernier alinéa de l'article 4 ainsi que celle relative aux récépissés de déclarations d'associations, toutes correspondances relatives à la gestion des associations, sont accordées à M. Brian TOURRE, chef de l'antenne de Poindimié et chef du service technique d'assistance aux communes à la subdivision administrative Nord.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jules HMALOKO, de Mme Elodie DHURES et de M. Brian TOURRE, la délégation de signature prévue au dernier alinéa de l'article 6 ci-dessus, est exercée par M. Yann LE TOUZIC, chef du service technique d'assistance aux communes.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.



Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie

Fait à Nouméa,

Laurent PREVOST